Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins

Le club de plongée SUB-ATOME est heureux de vous accueillir pour

Présentation de la nouvelle réglementation de la plongée subaquatique

Soirée animée par Patrice TURJMAN Instructeur Régional Pyrénées méditerranée

Code du sport

Arrêté du 06 avril 2012

Appliqué aux établissements qui organisent la pratique de la plongée subaquatique

Directeur de plongée

- Le directeur de plongée (DP) est présent sur le site de plongée
- La plongée est placée sous la responsabilité du directeur de plongée
- Le DP est responsable techniquement de:
  - L'organisation
  - Des dispositions à prendre pour la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours
  - Il s'assure de l'application des règles et des procédures

Directeur de plongée

Il fixe :

- Les caractéristiques de plongée
- Etablie la fiche de sécurité comprenant:
  - Le nom
  - Le prénom
  - Les aptitudes des plongeurs
  - Leurs fonctions dans la palanquée
  - Les différents paramètres **prévues**
  - Les différents paramètres réalisées
    - Fiche à conserver 1 an

Le guide de palanquée

Une palanquée est constitué de:

- Plusieurs plongeurs qui effectuent une plongée ayant les mêmes caractéristiques (durée, profondeur, trajet) y compris s'ils respirent des mélanges différents
- Si plusieurs plongeurs de niveaux différents la palanquée ne doit pas dépasser les conditions maximales d'évolution du niveau le plus restrictif ou du plongeur respirant le gaz le plus contraignant
- Les plongeurs mineurs ne sont pas autorisés en plongée en autonomie

Le guide de palanquée

- En milieu naturel si la plongée est dirigé par un encadrant.
- Le GP est responsable:
  - Du déroulement de la plongée
  - De vérifier que les caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs
  - Si un plongeur utilise un mélange autre que l'air le GP doit justifier de la compétence adaptée

Définition des espaces d'évolution

- La plongée exploration correspond à la pratique en dehors de tout action d'enseignement
- Plongée à l'air => limitée à 60 mètres
  - Espace de 0 => 6 mètres
  - Espace de 0 => 12 mètres
  - Espace de 0 => 20 mètres
  - Espace de 0 => 40 mètres
  - Espace de 0 => 60 mètres
- Plongée Trimix/héliox => limitée à 120 mètres
  - Espace de 0 => 80 mètres (limite de l'enseignement)
  - Espace au delà de 80 mètres
- Plongée NITROX
  - La teneur en oxygène du NITROX détermine l'espace d'évolution

Aptitudes

- Le plongeur justifie auprès du Directeur de Plongée de ces aptitudes par:
  - Présentation des brevets ou diplômes
  - D'un carnet de plongées permettant d'évaluer son expérience

- En l'absence de justification le Directeur de Plongée organise l'évaluation de l'intéressé à l'issu d'une ou plusieurs plongées

Aptitudes

- Plongée encadré à l'air = PE
- Plongée en autonomie à l'air = PA
- Plongée en utilisant du NITROX = PN
- Plongée en utilisant du TRIMIX ou de l'HELIOX = PTH

- Les personnes en situation de handicap (PE 12, PE 40 ou PN) peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou matériel

Matériel d'assistance et de secours

- Moyen de prévenir le secours (VHF en mer au départ d'une embarcation)
- Eau douce potable
- Ballon auto remplisseur (BAVU)
- Masque à haute concentration
- Un ensemble Oxygénothérapie de capacité suffisante pour attendre l'arrivée des secours, équipé de mano débit libre et de tuyaux de raccordement aux masques
- Une couverture de survie
- Un fiche d'évacuation (modèle existant en annexe)
- Le plan de secours adapté au lieu de plongée régulièrement mis à jours et portée à la connaissance du DP des GP, il précise:
  - Les modalités d'alerte,
  - Le coordonnées des services de secours
  - Les procédures d'urgence à appliquer en surface aux victimes

Matériel d'assistance et de secours

- Une bouteille d'air secours équipée de son détendeur (si plongée aux mélanges une ou plusieurs bouteilles équipées, adaptés au plan de secours)
- Un moyen de rappel des plongeurs
- Un tablette de notation immergeable
- Un jeu de table de décompression
- Le matériel est régulièrement vérifié et correctement entretenue
- La plongée est matérialisée selon la réglementation

Equipement des plongeurs

- Chaque bouteille est équipée d'un manomètre
- Chaque plongeur est équipé d'un système gonflable permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- Au delà de 20 mètres chaque plongeur est équipé
  - d'un équipement permettant d'alimenter en gaz un équipier sans partage d'embout
  - d'équipements permettant de contrôler le caractéristiques de sa plongée et de sa remontée

Les encadrants sont munis:
  - D'un équipement de plongée avec deux sorties et deux détendeurs complets
  - d'un système gonflable permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
  - d'équipements permettant de contrôler le caractéristiques de la plongée et de la remontée de la palanquée
- Chaque palanquée dispose d'un parachute à palier

Matériels

- Les matériels subaquatiques et équipements nautiques utilisés par les plongeurs sont régulièrement vérifiés et correctement entretenus

- Les tubas et les détendeurs mis à disposition des plongeurs sont désinfectés à chaque plongée en cas de changement d'utilisateur

Espaces d'évolutions en enseignement

ANNEXE III-16a

Conditions d'évolution en enseignement en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

ESPACES D'EVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPETENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E-1	1 (*)
	Débutants	E-1	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE-12 ou PA-12	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	Débutants ou PE-12, en cours de formation vers les aptitudes PE-20 ou PA-20	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-20 ou PA-20, en cours de formation vers les aptitudes PE-40 ou PA-40	E-3	4 (*)
Espace de 0 à 60 mètres	PE-40 ou PA-40, en cours de formation vers les aptitudes PE-60 ou PA-60	E-4	4
(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).			

Espaces d'évolutions en exploration

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
ESPACES d'évolution	**Aptitudes minimales des plongeurs encadrés**	**Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)**	**Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée**	**Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie**	**Effectif maximal de la palanquée**
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3

(*)Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

Plongée en piscine – 6m

- DP => E1 minimum
- PE 12 sur décision du DP plongent en autonomie
- Les P4 sur décision du DP effectue les baptêmes

Plongée PA 60 (Niveaux 3 et 4)

- Sur décision de l'exploitant (le Président)
  - En l'absence de DP
  - **Plongée limiter à 40 m**
- Les plongeurs informent, avant la plongée, le président du choix du site
- Le président entérine l'organisation mise en œuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours

Espaces d'évolutions

Profondeurs		Aptitudes		Aptitudes
0 => 12 m	PE 12	A plonger encadré dans l'espace 0 =>12 m	PA 12	A évoluer en palanquée autonome dans l'espace 0 => 12m
0 => 20 m	PE 20	A plonger encadré dans l'espace 0 =>20 m	PA 20	A évoluer en palanquée autonome dans l'espace 0 => 20m
0 => 40 m	PE 40	A plonger encadré dans l'espace 0 =>40 m	PA 40	A évoluer en palanquée autonome dans l'espace 0 => 40m
0 => 60 m	PE 60*	A plonger encadré dans l'espace 0 =>60 m	PA 60 *	A évoluer en palanquée autonome dans l'espace 0 => 60m

* Titulaire d'un brevet FFESSM, ANMP, FSGT, SNMP ou CMAS

Brevets pratiquants

ANNEXE III-14b

Brevets de pratiquants délivrés par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM), la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée (ANMP), le Syndicat National des Moniteurs de Plongée (SNMP) et la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS) attestant des aptitudes de l'annexe III-14 a (Article A. 322-77).

BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	APTITUDES A PLONGER ENCADRE avec une personne encadrant la palanquée	APTITUDES A PLONGER en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)
Plongeur Niveau 1- P1	Plongeur 1 étoile	PE-20	
Plongeur Niveau 1- P1 incluant l'autonomie		PE-20	PA-12
Plongeur Niveau 2- P2	Plongeur 2 étoiles	PE-40	PA-20
Plongeur Niveau 3- P3	Plongeur 3 étoiles	PE-60	PA-60

Encadrant

ANNEXE III-15b

Qualification minimale de la personne encadrant la palanquée (Article A. 322-74).

FONCTIONS	BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	DIPLOMES D'ETAT
Plongées à l'air en exploration			
Personne encadrant une palanquée en exploration	Guide de palanquée (GP) (*) Plongeur de niveau 4 (P4) (*)		BPJEPS plongée Stagiaire BPJEPS plongée
Plongées à l'air en enseignement ou en exploration			
Enseignant niveau 1 (E-1)	Initiateur FFESSM ou FSGT(*)	Moniteur 1 étoile	BPJEPS plongée Stagiaire BPJEPS plongée
Enseignant niveau 2 (E-2)	Initiateur FFESSM et Guide de Palanquée (GP) (*) Stagiaire pédagogique MF1 FFESSM Aspirant fédéral FSGT (*)	Moniteur 1 étoile	Stagiaire BEES 1 plongée
Enseignant niveau 3 (E-3)	MF1 FFESSM ou FSGT(*)	Moniteur 2 étoiles	BEES 1 plongée Stagiaire DEJEPS plongée Stagiaire DESJEPS plongée
Enseignant niveau 4 (E-4)	MF2 FFESSM ou FSGT(*)		BEES 2 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée
(*) Tous ces brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la Fédération délégataire, la FFESSM, et qu'ils ont été délivrés dans des conditions similaires.			

Enseignement

ANNEXE III-16a

Conditions d'évolution en enseignement en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

ESPACES D'EVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPETENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E-1	1 (*)
	Débutants	E-1	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE-12 ou PA-12	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	Débutants ou PE-12, en cours de formation vers les aptitudes PE-20 ou PA-20	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-20 ou PA-20, en cours de formation vers les aptitudes PE-40 ou PA-40	E-3	4 (*)
Espace de 0 à 60 mètres	PE-40 ou PA-40, en cours de formation vers les aptitudes PE-60 ou PA-60	E-4	4

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

Exploration

ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
ESPACES d'évolution	**Aptitudes minimales des plongeurs encadrés**	**Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)**	**Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée**	**Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie**	**Effectif maximal de la palanquée**
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3

(*)Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

NITROX

- Plongeurs NITROX (PN)
  - Aptitude à évoluer en palanquée au NITROX dont la teneur en O_2 n'excède pas 40%
- Plongeurs NITROX CONFIRME (PN-C)
  - Aptitude à évoluer en palanquée au NITROX et effectuer la décompression à l' O_2 pur

Enseignement NITROX

ANNEXE III-17b

Conditions d'évolution en enseignement en plongée au nitrox en milieu naturel (Article A. 322-91).

ESPACES D'EVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPETENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E-2 + PN-C	1 (*)
	Débutants	E-2 + PN-C	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12 en cours de formation vers les aptitudes PN	E-2 + PN-C	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20 en cours de formation vers les aptitudes PN	E-2 + PN-C	4 (*)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40+ PN	E-3 + PN-C	4 (*)
Espace au-delà de 40 mètres et dans la limite de 60 mètres	PE-60 + PN	E-4 + PN-C	4
(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4) + PN-C.			

Exploration NITROX

ANNEXE III-17c

Conditions d'évolution en exploration en plongée au nitrox en milieu naturel (Article A. 322-91).

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12 + PN	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-12 + PN	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20+ PN	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-20 + PN	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40 + PN	4 (*)	E3 ou GP ou P4 + PN-C	PA-40-+ PN	3
Espace au-delà de 40 mètres et dans la limite de 60 mètres	PE-60 + PN	4	E4 + PN-C	PA-60 + PN	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4) + PN-C.

Fiche d'évacuation

NOM …… PRENOM ……Date de naissance……
Date ……Tél Club ou directeur de plongée:……
Nom et adresse de l'établissement……

CARACTERISTIQUES DE LA PLONGEE ET DE L'ACCIDENT

Lieu : ……

- Apnée ☐
- Scaphandre autonome ☐
  - air ☐
  - mélanges : pourcentage des gaz du mélange :
    - nitrox ☐……
    - héliox ☐……
    - trimix ☐……

Profondeur maximale :……mètres
Durée totale : ……minutes

Paliers :

mètres					
minutes					

Heure de sortie : …… ……
Table utilisée : ……
Ordinateur : …… à joindre

Plongées successives : oui ☐ non ☐

Remontée :
- Normale 10 – 15 m/mm ☐
- Rapide > 17 m/mm ☐
- Panique ☐

Incidents :

Signes observés	Heure
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……

Premiers soins :

- Position Latérale de Sécurité ☐
- Massage Cardiaque Externe ☐
- Bouche à Bouche ☐
- Oxygène ☐
- Aspirine ☐
- Boisson ☐

INTERVENTION MEDICALE

Nom du médecin :……Tél ……
Heure de prise en charge…… Lieu……

Examen clinique et diagnostic évoqué	Heure
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……
……	……

Traitement……
……

EVACUATION PRIMAIRE

Service d'Accueil : …… Moyen (s)…… Durée totale : ……
Médicalisation oui ☐ non ☐ Médecin convoyeur :…… Tél :……

Merci de votre attention

Questions ?